

**VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants *[article D.181-15-2 du code de l'environnement]* :

V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :

P.J n° 63 – L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[11° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]* ;



Ville de Bollène

SERVICE URBANISME

Réf. : CR/PM/LSB/SA – 2019 n°179

Dossier suivi par : Mme AISSIOU Samya

Tél : 04.90.40.51.73

Mail : urbanisme@ville-bollene.fr

Monsieur NICOLAS Lionel
SCI Logistique BOLLENE
129 rue de Turenne
75003 PARIS

Objet : Pitch Promotion – Parc d'Activité logistique « ZAC PAN EURO PARC ».

Avis du Maire sur le type d'usage futur du site après arrêt définitif de l'installation.

Monsieur,

Vous avez sollicité mon avis, pour la société « Pitch promotion », dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt logistique dans le parc d'activité logistique « ZAC PAN EURO PARC » à Bollène, sur le type d'usage futur du site en cas de cessation définitive de son activité.

Les exigences de la Mairie de Bollène en matière d'utilisation des sols industriels, sont :

- que le terrain soit laissé à terme dans un état compatible avec la vocation future de la zone concernée,
- qu'il ne présente pas de risques pour l'environnement, pour la sécurité et la santé humaine.

Aussi, vous voudrez bien veiller à ce que ces obligations, ainsi que les points spécifiques précisés dans le mémoire sur les conditions de remise en état du site joint à votre courrier de demande (évacuation des produits dangereux et de déchets, démantèlement des bâtiments et matériels...), soient pris en compte dans le mémoire relatif aux mesures de maîtrise des risques de pollution qui sera établi préalablement à l'arrêt définitif de votre activité et qu'elles soient scrupuleusement respectées lors du démantèlement de vos installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme,
l'Aménagement Urbain et l'Agriculture

Claude RAOUX

